

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le vingt-et-un juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 14 juin 2018, sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, Maire.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

M. BOUTY Philippe, M. GERMANEAU Gilbert, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoins,

Nombre de conseillers en exercice : 27

M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. LASCAUX Laurent, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

Présents : 20

Excusés-Absents : 07

Délégations : 04

Excusé(e)s / Absent(e)s :

Date de Convocation :
14 juin 2018

Mme COURSAGET Mireille, M. VIGNAUD Jean-Michel, M.GOWLAND James, Mme LAFONT Cindy, M. MASDOUMIER Pascal, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, M. POINTIER Emeric,

Date d'affichage :
14 juin 2018

Délégations : Mme COURSAGET Mireille à Mme LAMANT Marie-Line, M.GOWLAND James à M DUPRÉ Jean-Noël, Mme LAFONT Cindy à M. PAULET Didier, M. POINTIER Emeric à M. GERMANEAU Gilbert

Secrétaire de séance : M. Didier PAULET

2018/21/06
N°15

15 - Personnel Communal - Mise à disposition d'un agent communal au C.S.C.C. dans le cadre de la restauration du mercredi midi

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques, le Centre socio-culturel du Confolentais ne permet pas la prise en charge des tâches de restauration à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Confolens,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre socio-culturel du Confolentais, une convention de mise à disposition pour un cuisinier de la commune de Confolens auprès du Centre socio-culturel du Confolentais, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

AR PREFECTURE

016-200054047-20180621-2018_21_06_15-DE
Reçu le 02/07/2018

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Confolens.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

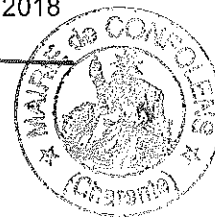
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

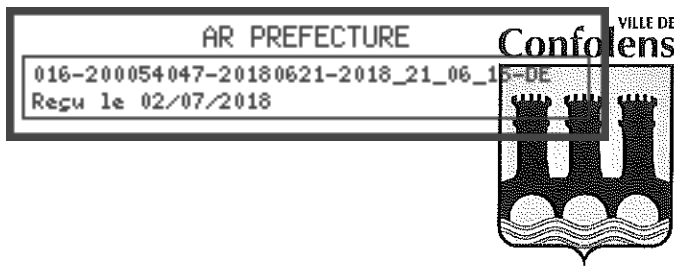
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre socio-culturel du Confolentais du 1^{er} septembre 2018 au 15 Juillet 2019.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 juin 2018



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Mairie de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, en qualité de Maire, habilité par la délibération du 21 Juin 2018

D'une part,

Et,

Le Centre socio-culturel du Confolentais, représenté par, président(e),

D'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} Septembre 2018, la Mairie de Confolens met un cuisinier à disposition du Centre socio-culturel du Confolentais pour une durée d'un an afin d'exercer les fonctions de cuisinier.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail du cuisinier est organisé par le Centre socio-culturel du confolentais dans les conditions suivantes :

- Restaurant scolaire : le mercredi de 9 heures à 14 heures uniquement sur la période scolaire.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) du cuisinier est gérée par la Mairie de Confolens.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Mairie de Confolens versera au cuisinier la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération,

Remboursement : Le Centre socio-culturel du Confolentais remboursera à la Mairie de Confolens le montant de la rémunération et des charges sociales du cuisinier,

La Mairie de Confolens émettra un titre de recette au compte 70876 à l'issue des périodes suivantes :

- de septembre aux vacances de Noël_15-DE
- des vacances de Noël aux vacances de pâques
- des vacances de pâques aux grandes vacances sur justificatifs (état des charges de personnel)

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir du cuisinier sera établi après entretien individuel par le Centre socio-culturel du Confolentais une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Mairie de Confolens qui établira la notation,

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,

En cas de faute disciplinaire la Mairie de Confolens est saisie par le Centre socio-culturel du Confolentais,

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si le cuisinier est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du Centre socio-culturel du Confolentais, il se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois,

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition du cuisinier peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition le cuisinier ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Convention établie le 22 Juin 2018 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 22 Juin 2018
Pour la **Mairie de Confolens,**

Fait à Confolens,
Le
Pour le **Centre Socio-Culturel du
Confolentais,**

Le Maire,

Le/la Président(e),

Jean-Noël DUPRE